



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

65 Rue Robert Parfait

DU 06/07/2022 AU 08/07/2022

Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie,

Vu la demande de la société AXIONE, située 75 rue Allée de Suède 62223 Feuchy en date du 05 Juillet 2022 relative aux travaux de déploiement de la fibre concernant l'ouverture d'une chambre pour la réalisation d'une étude,

ARRETONS

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur du chantier à **hauteur du 65 rue Robert Parfait du 06 Juillet 2022 au 08 Juillet 2022** selon la programmation de la société AXIONE,

Article 2 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par la société en charge du chantier,

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30Km/heure dans la zone délimitée par le conducteur des travaux,

Article 4 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur,

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,
Le 05 Juillet 2022.

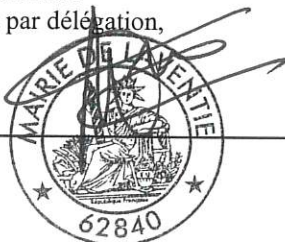
Pour le Maire, et par
délégation
Le 1^{er} Adjoint

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.

le 05/07/2022

P^o le Maire et par délégation,



Jean-Luc DECOSTER

